

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 10

N° 115

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2010

SERVICE CIVIQUE - (n° 2269)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 115

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 10

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« l'organisme ou de la personne morale de droit public agréés »,

les mots :

« la personne morale agréée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.